

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 05 octobre 2020**

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	25	29
Date de convocation		
29/09/2020		
Date Affichage		
12/10/2020		

L'an 2020, le 5 octobre à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de TERRANJOU s'est réuni à la salle des Acacias à Martigné-Briand, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pierre COCHARD, Maire, en session ordinaire.

**A été nommée secrétaire :** Mme Sylvaine GAUFRETEAU

**Présents :** Jean-Pierre COCHARD, Maryvonne MARTIN, Jean-Louis ROULET, Ginette ROCHER, RAIMBAULT Philippe, GAUFRETEAU Sylvaine, GENDRONNEAU Thierry, HORTET Sylvie, ROUCHER Bertrand, RICHARD Mauricette, FERY Martine, THOMAS Jean-Joël, GARREAU Jean-Louis, BOUTRY Véronique, CORBIN Odile, GOUBEAULT Jean-Pierre, JUMEL Jérôme, PERTHUE David, DECOBERT Anne-Sophie, TURMEAU Yannick, JOSELON Ingrid, TESSIER Cindy, PIVERT Rémi, TRILLEAUD Thomas, Emmanuel REMBAULT, Sébastien MARTIN, Isabelle MENARD

**Absents excusés :** Mme DECOBERT a donné pouvoir à M. ROULET, Mme RAIMBAULT a donné pouvoir à Mme MARTIN, M. JUMEL a donné pouvoir à Mme JOSELON, Mme CARON a donné pouvoir à M. RAIMBAULT

**Absents :** Mme Caron est arrivée à 21h00 et a pu participer au vote à partir de la délibération n° 90-2020

87-2020	<b>FINANCES - DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ASSAINISSEMENT</b>
---------	---

*Rapporteur : Mme Maryvonne MARTIN*

La station d'épuration de Martigné-Briand dispose d'une unité de déphosphatation par injection de chlorure ferrique. La cuve de stockage de ce produit ayant été détruite, il convient de mettre en œuvre une nouvelle unité intégrant les dispositifs de sécurité réglementaires. En outre, il est prévu une dépense de 7 380.60€ au titre de l'autosurveillance du trop-plein du bassin tampon-sonde radar. L'ensemble des dépenses à prévoir s'élève donc à 33 110.60€. Or, les crédits inscrits au BP 2020 s'élevaient à 27 380.60€.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité :**

- **Approuve** la décision modificative n°1 apportée au Budget assainissement 2020 comme suit :

Accusé de réception en préfecture 049-200067718-20201012-2020-PV- 10-AU Date de réception préfecture : <span style="float: right;">1</span>
--

**BUDGET ASSAINISEMENT - COMMUNE DE TERRANJOU**

**Ajustement des crédits renouvellement unité de déphosphotatation**

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-020-921 : Dépenses imprévues (investissement)	5 730,00 €	- €	- €	- €
<b>TOTAL D020 Dépenses imprévues (investissement)</b>	5 730,00 €			
D-21562-921 : Service assainissement	- €	5 730,00 €	- €	- €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisation corporelles</b>		5 730,00 €		
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	5 730,00 €	5 730,00 €		
<b>TOTAL GENERAL</b>		- €		- €

**88-2020**

**REGLEMENT INTERIEUR CONSEIL MUNICIPAL**

*Rapporteur : M. Jean-Pierre COCHARD*

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-8 du code général des Collectivités territoriales, dans les Communes de plus de 3 500 habitants le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation étant précisé que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil municipal. En effet, celui-ci peut se donner des règles propres de fonctionnement interne dans le respect des lois et règlements en vigueur.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité :**

- **Approuve** le Règlement intérieur du conseil municipal pour le mandat 2020/2026 joint à la présente délibération.

**89-2020**

**DESIGNATION REPRESENTANT COMMUNE DE TERRANJOU –  
CONSEIL D'ADMINISTRATION HOPITAL LOCAL MARTIGNE-  
BRIAND**

*Rapporteur : M. Jean-Pierre COCHARD*

Dans la cadre des désignations des élus municipaux au sein des différents organismes, il convient de nommer le représentant de la Commune de Terranjou pour le Conseil d'administration de l'hôpital local de Martigné-Briand.

Accusé de réception en préfecture  
049-200067718-20201012-2020-PV-  
10-AU 2  
Date de réception préfecture :

**Le conseil municipal, à main levée, à l'unanimité :**

- **Désigne** Mme Maryvonne MARTIN en qualité de représentant au sein du conseil d'administration de l'hôpital de Martigné-Briand

90-2020	<b>COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE RANDONNÉE –SIGNATURES CONVENTION</b>
---------	---

*Rapporteur : M. Bertrand ROUCHER*

Pour rappel, la commune est traversée par le GR® de Pays « Coteaux du Layon et de la Loire». En juin 2019, le Comité départemental de randonnée de Maine et Loire avait informé la commune de la modification du tracé suite à la résiliation d'une convention de passage. Certains tronçons de cette nouvelle partie n'étant pas inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et Randonnées, il convient d'en permettre leur inscription par le Conseil départemental. Dans ces conditions, il est proposé au conseil pour le circuit « GR de Pays Coteaux du Layon et de la Loire Circuit » : d'approuver l'ouverture au public des chemins ruraux non encore ouverts référencés au tableau d'assemblage des chemins, et annexé à la présente délibération ; d'approuver la demande d'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, de l'itinéraire tel qu'il est référencé au tableau d'assemblage du chemin ci-annexé, pour au choix les pratiques pédestre, équestre et/ou VTT, d'approuver la convention relative aux modalités de passage, de balisage et d'entretien des sentiers ci-annexée, à conclure avec le Département, d'autoriser le Maire à signer ladite convention, d'approuver les conventions concernant les propriétés privées traversées par l'itinéraire et autoriser le Maire à signer lesdites conventions.

**Le conseil municipal, à main levée, par 27 abstentions et une voix pour :**

- **N'approuve pas** l'ouverture au public des chemins ruraux non encore ouverts référencés au tableau d'assemblage des chemins, et annexé à la présente délibération ;
- **N'approuve pas** la demande d'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, de l'itinéraire tel qu'il est référencé au tableau d'assemblage du chemin ci-annexé, pour au choix les pratiques pédestre, équestre et/ou VTT,
- **N'approuve pas** la convention relative aux modalités de passage, de balisage et d'entretien des sentiers ci-annexée, à conclure avec le Département, d'autoriser le Maire à signer ladite convention,
- **N'approuve pas** les conventions concernant les propriétés privées traversées par l'itinéraire et autoriser le Maire à signer lesdites conventions

**Le conseil municipal, à main levée, par 27 voix pour et une voix contre :**

- **Demande** le report de la délibération.

91-2020	<b>CONVENTION D'OCCUPATION DE LA PISCINE DU LAYON – NATATION SCOLAIRE</b>
---------	---

*Rapporteur : Mme Sylvie HORTET*

Les établissements scolaires disposent de créneaux horaires à la piscine du Layon, délégataire de la CCLA, en vue d'assurer les séances de natation scolaire. Dans cette perspective, une convention qui prévoit les conditions matérielles et financières de mise en œuvre de la mise à disposition des espaces de pratique aquatique doit être conclue entre la commune de Terranjou, la Sarl Piscine du Layon et l'établissement scolaire.

Pour la période du 7 septembre 2020 au 30 juin 2021, la convention prévoit notamment le versement d'une redevance forfaitaire d'occupation d'un montant de 82.10€ TTC par séance et par classe. Il est proposé au conseil d'approuver la convention et d'autoriser le maire aux fins de signature.

Accusé de réception en préfecture 049-200067718-20201012-2020-PV- 10-AU 3 Date de réception préfecture :
--

**Le conseil municipal, à main levée, à l'unanimité :**

- **Approuve** la convention

92-2020	<b>CONVENTION TRIPARTITE CCLA-COMMUNE DE TERRANJOU-DEPARTEMENT DU MAINE ET LOIRE – AMENAGEMENT DE LA RUE SABOTIERE – NOTRE-DAME-D'ALLENÇON</b>
---------	--

*Rapporteur : M. Philippe RAIMBAULT*

La Commune de Terranjou souhaite réaliser des aménagements et sécurisation de la rue Sabotière située RD 127, commune de Notre-Dame-d'Allençon. La CCLA a la compétence pour la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire et à ce titre, elle assurera la maîtrise d'ouvrage de la présente opération.

La convention soumise au conseil a pour objet :

- D'autoriser la CCLA à réaliser sur le domaine public routier départemental les aménagements ci-dessus désignés
- De déterminer la participation du département au titre de l'entretien de la chaussée départementale
- De définir les modalités et les responsabilités d'entretien entre le département et la Commune de Terranjou sur les routes départementales suivantes : rue du Trésor, rue Sabotière, rue St Eloi
- De mettre fin à la convention d'autorisation de travaux et d'entretien signée le 21 mars 2011 entre le département de Maine et Loire et la commune de Notre-Dame-d'Allençon portant sur la section de la RD 748 du PR +375 au PR 15+120 (entretien de la chaussée et résine)
- De mettre fin à la convention d'autorisation de travaux et d'entretien signée le 21 mars 2011 entre le département de Maine et Loire et la commune de Notre-Dame-d'Allençon portant sur la section de la RD 748 du PR 14+030 pour les travaux et de PR 14+390 pour l'entretien (réalisation d'un chemin piétonnier le long de la RD).

La maîtrise d'ouvrage de la totalité des travaux est assurée par la CCLA sous sa propre responsabilité. Pendant la réalisation et jusqu'à la remise de l'ouvrage au département, la CCLA sera responsable des dommages pouvant intervenir du fait des travaux sauf faute de la victime ou en cas de force majeure.

La Commune de Terranjou assurera à ses frais sur les sections des routes départementales suivantes rue du Trésor, rue Sabotière, rue St Eloi :

- La surveillance, l'entretien courant et le renouvellement si nécessaire des parties d'ouvrages suivantes :
  - Les réseaux d'eau pluviale hors ouvrages annexes (tampons de regard et grilles)
  - Aménagements paysagers
  - Mobilier urbain
  - Micro-signalétique
  - Mobilier d'éclairage public
- La surveillance et l'entretien des trottoirs comprenant :
  - L'entretien courant (balayage, nettoyage...)

**Le conseil municipal, à main levée, à l'unanimité :**

- **Approuve** la convention jointe en annexe
- **Autorise** le maire aux fins de signature

Accusé de réception en préfecture 049-200067718-20201012-2020-PV- 10-AU 4 Date de réception préfecture :
---

Rapporteur : M. Jean-Pierre COCHARD

Suite au recrutement de la personne en charge de la bibliothèque, il convient de supprimer le poste d'adjoint territorial principal du patrimoine de 1<sup>ère</sup> classe et de créer un poste d'adjoint territorial du patrimoine.

De la même manière, il convient de redéfinir le nombre d'emploi non permanents destinés à être pourvus dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité afin de tenir compte des différents recrutements qui ont pu être opérés à l'occasion de la rentrée scolaire et eu égard aux obligations qui incombent à la commune avec le risque COVID. Il est proposé de créer 2 emplois non permanents supplémentaires pour accroissement temporaire d'activité.

Il est proposé au conseil d'autoriser la modification du tableau des effectifs.

**Le conseil municipal, à main levée, à l'unanimité :**

- **Autorise** la modification du tableau des effectifs comme suit :

**TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE DE TERRANJOU AU 5 OCTOBRE 2020**

	Catégorie	Effectifs budgétaires au 01/07/2020	Effectifs budgétaires au 01/10/2020	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
<b>EMPLOI PERMANENTS</b>					
<b>Filière Administrative</b>					
DGS	A	1	1	1	
Attaché Principal	A	2	2	1	
Rédacteur Territorial	B	2	2	2	
Adjoint Administratif principal 2ème classe	C	2	2	2	
Adjoint Administratif	C	1	0	0	
Adjoint Administratif (CDI la Poste)	C	1	1	1	1
<b>Filière animation et sociale</b>					
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	1	1	1	1
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	1	1	1	
Adjoint technique	C	9	9	9	9
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	1	1	1	1
Adjoint d'animation	C	10	10	10	9
Agent social	C	1	1	1	1
Apprenti		2	2	2	
<b>Filière culturelle</b>					
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	C	1	0	0	
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C	1	1	1	
Adjoint du patrimoine	C	0	1	1	1
<b>EMPLOI NON PERMANENTS</b>					
Adjoint technique (accroissement temporaire d'activité)	C	4	6		
Adjoint administratif (saisonnier régie piscine et accueil mairie)	C	1	2		

Accusé de réception en préfecture  
049-200067718-20201012-2020-PV-  
10-AU 5  
Date de réception préfecture :

Adjoint administratif (accroissement temporaire d'activité)	C	1	1		
Educateur des APS (MNS saisonnier piscine)	B	1	1		
Adjoint d'animation (accroissement temporaire d'activité)	C	2	2		
<b>TOTAL</b>		<b>45</b>	<b>47</b>	<b>36</b>	<b>22</b>

<b>94-2020</b>	<b>SALLE DES SPORTS GIRONDEAU - HONORAIRES BUREAU D'ETUDES RABIER</b>
----------------	---

*Rapporteur : M. Jean-Pierre COCHARD*

Dans la continuité de la décision prise lors du conseil du 7 septembre 2020, le bureau d'études Rabier qui était intervenu afin de définir les besoins en matière de chauffage et d'électricité dans le cadre des travaux de rénovation et d'extension des vestiaires de la salle de sport Girondeau a été missionné pour la constitution d'un nouveau DCE sur la base d'un chauffage électrique. Il est en conséquent proposé un avenant à son contrat initial d'un montant de 2900.00€ HT. Par ailleurs, un 1<sup>er</sup> avenant relatif à la partie chauffage et ventilation du Dojo et de la salle de tennis avait été passé à la demande de la commission « bâtiment ». Compte tenu de l'état d'avancement de l'étude menée par le Bureau d'Etudes Rabier, il convient de leur régler une facture de 2900.00€ HT.

**Le conseil municipal, à main levée, à l'unanimité :**

- **Approuve** l'avenant avec le bureau d'études Rabier
- **Autorise** le maire à signer ledit avenant
- **Autorise** le paiement de la facture relative à la demande initiale d'étude relative au Dojo et à la dalle de tennis de table.

<b>95-2020</b>	<b>CONVENTION DE MISE A DISPOSITION – BATIMENTS COMMUNAUX</b>
----------------	---

*Rapporteur : M. Thierry GENDRONNEAU*

La Commune de Terranjou met à disposition d'associations des locaux communaux à titre gratuit. Cette mise à disposition doit impérativement faire l'objet d'une convention qui détermine les obligations respectives de chacune des parties.

**Le conseil municipal, à main levée, à l'unanimité :**

- **Approuve** le principe de la convention de mise à disposition

<b>97-2020</b>	<b>CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE TERRANJOU ET " LES MERVEILLES DU FOURNIL "</b>
----------------	--

*Rapporteur : Mme Ginette ROCHER*

Dans le cadre de l'installation d'une armoire à pain sur le domaine public de la commune de Terranjou sur le territoire de la commune déléguée de Notre-Dame-d'Allençon, il convient de conclure une convention d'occupation du domaine public. Afin d'encourager cette initiative, il convient de proposer une occupation du domaine public à titre gracieux.

**Le conseil municipal, à main levée, à l'unanimité :**

- **Approuve** la convention d'occupation du domaine public
- **Autorise** le maire aux fins de signature

Accusé de réception en préfecture 049-200067718-20201012-2020-PV- 10-AU 6 Date de réception préfecture :
---

98-2020

**REGLEMENT AIRE DES CAMPINGS CAR - MARTIGNE-BRIAND**

*Rapporteur : Mme Maryvonne MARTIN*

L'aire des camping-cars de Martigné-Briand est régulièrement occupée par des personnes qui ne sont pas camping-caristes ce qui occasionne une forte gêne pour les camping-caristes qui souhaiteraient profiter des installations. Dans cette perspective, il convient de prendre un règlement en vue de limiter l'accès de cette aire aux non camping-cariste.

**Le conseil municipal, à main levée, à l'unanimité :**

- **Approuve** le règlement de l'aire de camping-car de Martigné-Briand joint en annexe

99-2020

**INSTALLATION DE CANDELABRES – HAMEAU DE LA VILAINE – MARTIGNE-BRIAND**

*Rapporteur : M. Bertrand ROUCHER*

Dans le cadre de travaux demandés au titre de l'opération l'extension de l'éclairage public Extension EP Village de la Vilaine à Martigné-Briand, il est proposé des travaux à hauteur de 10 960.32€, il convient de prévoir le versement d'un fonds de concours de 75% au profit du SIEML soit la somme de 8 220.24€ net de taxe.

**Le conseil municipal, à main levée, à l'unanimité :**

- **Approuve** le montant du fonds de concours à verser au SIEML
- **Arrête** le montant dudit fonds de concours à la somme de 8 220.24€ net de taxes

100-2020

**COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES**

*Rapporteur : M. Jean-Pierre COCHARD*

A la suite de la décision du conseil le 7 septembre 2020 qui avait désigné Mme Richard et Mme Joselon en qualité de membre de la commission de contrôle des listes électorales, il est apparu nécessaire de prévoir une délibération arrêtant cette désignation.

**Le conseil municipal, à main levée, à l'unanimité :**

- **Désigne** Mme Joselon (titulaire) et Mme Richard (suppléante) en qualité de membres de la commission de contrôle des listes électorales

101-2020

**SIEML – FONDS DE CONCOURS – DEPANNAGE SUR LE RESEAU ELECTRIQUE**

*Rapporteur : M. Bertrand ROUCHER*

Suite aux demandes de dépannages sur le réseau d'éclairage public effectués sur le territoire de la commune réalisés sur la période du 1er septembre 2019 au 31 août 2020, le SIEML demande le versement d'un fonds de concours d'un montant de 1901.14€ TTC, correspondant à 75% du montant de la dépense totale selon le tableau ci-dessous :

Accusé de réception en préfecture  
049-200067718-20201017-2020-PV-  
10-AU  
Date de réception préfecture :

n° opération	Collectivité	Montant des travaux TTC	Taux du Fdc demandé	Montant Fdc demandé	Date dépannage
EP191-19-73	TERRANJOU (Martigné-Briand)	187,70 €	75%	140,78 €	29 10 2019
EP191-19-75	TERRANJOU (Martigné-Briand)	136,28 €	75%	102,21 €	04 12 2019
EP191-20-78	TERRANJOU (Martigné-Briand)	304,48 €	75%	228,36 €	31 01 2020
EP191-20-79	TERRANJOU (Martigné-Briand)	758,51 €	75%	568,88 €	12 03 2020
EP227-19-52	TERRANJOU (Notre-Dame-d'Allençon)	136,28 €	75%	102,21 €	26 12 2019
EP227-20-53	TERRANJOU (Notre-Dame-d'Allençon)	1 011,60 €	75%	758,70 €	28 01 2020

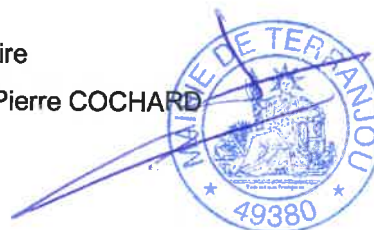
**Le conseil municipal, à main levée, à l'unanimité :**

- **Approuve et autorise** le versement de ce fonds de concours

Fait à Terranjou, le 12 octobre 2020

Le Maire

Jean-Pierre COCHARD



Accusé de réception en préfecture  
049-200067718-20201012-2020-PV-  
10-AU  
8  
Date de réception préfecture :